

Communication de Madame Corinne Lepage au colloque de Copenhague

La question du principe de précaution est devenue une question politique au sens plein du terme c'est-à-dire à la fois une question qui intéresse l'organisation globale de la société et une question de nature politique au sens où elle oppose des visions différentes de ce que doit être le rôle de l'Etat et de la régulation.

La montée en puissance sur le plan jurisprudentiel du principe de précaution que ce soit au niveau du droit communautaire, ou au niveau des droits nationaux, s'est accompagnée de critiques de plus en plus acerbes formulées à l'encontre de ce principe.

1 - En effet, ceux qui s'étaient élevés contre la judiciarisation du principe de précaution n'ont évidemment pas accepté leur défaite et ont cherché les différents moyens juridiques et politiques de remettre en cause l'application du principe de précaution.

Les moyens juridiques ont échoué dans la mesure où la jurisprudence, qu'elle soit internationale, communautaire ou au niveau national, voire même de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui d'une certaine manière reconnaît le droit des individus à être protégés, a affirmé le principe de précaution.

C'est sans doute pour cette raison que les adversaires de ce principe et de la démarche à la fois publique et privée qu'elle implique se sont tournés vers le levier politique qui, d'une certaine manière, s'est révélé beaucoup plus efficace.

La stratégie choisie a été celle d'instiller dans l'esprit du public, *a minima* le public européen (mais le public américain est très sensible aux questions de pollution, de toxicité et de prévention), que le principe de précaution était un danger pour l'emploi, le développement économique et de manière plus générale le progrès de l'Humanité.

Les fonds n'ont évidemment pas manqué pour permettre aux *think thank* et autres bras armés des lobbies d'inonder la presse d'interviews et d'ouvrages en tout genre.

Pourquoi un tel acharnement ?

Le principe de précaution constitue sans doute le principal obstacle rencontré par les promoteurs des nouvelles technologies pour faire supporter par la collectivité les risques inhérents à leurs innovations tout en engrangeant les bénéfices financiers liés à ces nouvelles innovations.

Ulrich Beck dès 1986, dans son maître ouvrage intitulé « *la société du risque* » soulignait la stratégie suivie par ces groupes cherchant à faire légitimer par la Puissance Publique des technologies dont celle-ci était incapable de mesurer les risques et ce, afin de se dédouaner tant sur le plan de leur responsabilité civile et pénale que sur celle de leur image, la Puissance Publique devenant ainsi la seule responsable de catastrophes éventuelles.

Pour remplir cet objectif il est bien entendu indispensable d'éviter de mettre le doigt dans l'engrenage c'est-à-dire d'accepter d'engager un certain nombre d'études au demeurant coûteuses.

Dès lors, l'objectif est d'éviter l'application du principe de précaution en le discréditant, et peut être avant tout, en évitant que soit engagée une recherche qui peut être coûteuse et susceptible de mettre en lumière certains dangers lesquels nécessiteraient des études approfondies, dont la première conséquence serait un risque de moratoire.

Le refus constant d'engager de véritables études sur l'impact sanitaire des Organismes Génétiquement Modifiés ou encore sur l'impact des nanotechnologies, illustre parfaitement le propos qui précède.

Si cette première étape échoue et si des études sont exigées, alors se met en place la seconde ligne de défense : le secret de ces études sous couvert de protection du secret industriel et l'entrée en force des défenseurs des lobbies dans les comités d'experts, au prix de conflits d'intérêt plus ou moins « gérés ». Cette situation explique l'impossibilité réelle d'ouvrir à la controverse scientifique les débats sur certaines études et les avis rendus qui font la part belle aux intérêts économiques par rapport aux risques potentiels qui pèsent sur les populations car le principe de précaution présente un second inconvénient, s'il a été méconnu : celui d'engager *a posteriori* la responsabilité de ceux qui l'ont violé. C'est la raison pour laquelle la notion de risque de développement a été insérée dans la directive sur la sécurité des consommateurs.

On rappellera que le risque de développement exclut la responsabilité des producteurs lorsque l'état des connaissances ne leur permettait pas d'imaginer un risque.

Dans ces conditions, la meilleure manière d'utiliser le risque de développement et par voie de conséquence d'échapper à toute forme de responsabilité, consiste à bloquer le progrès de l'état des connaissances en ce qui concerne les risques inhérents aux technologies ou aux nouveaux produits.

En effet, améliorer l'état des connaissances c'est non seulement s'exposer à la connaissance d'un risque potentiel qui lui-même pourrait engendrer une impossibilité de mettre le produit sur le marché mais c'est aussi perdre la clause d'irresponsabilité majeure que constitue la notion de risque de développement.

En effet, améliorer l'état des connaissances c'est s'exposer à la connaissance d'un risque potentiel qui lui-même pourrait engendrer une impossibilité de mettre le produit sur le marché. XXX

Appliquer le principe de précaution, c'est donc exiger d'aller aussi loin que l'état des connaissances permet de le faire et par voie de conséquence restreindre à la fois le champ du risque de développement et le champ du risque collectif auquel la société est exposée entraînant par la même, c'est vrai, des possibilités de voir limiter ou soumis à certaines règles la mise sur le marché de nouveaux produits.

L'opposition farouche des groupes industriels concernés par ces nouvelles technologies ou ces nouveaux produits a trouvé au cours des années qui viennent de s'écouler un certain nombre d'alliés dont les préoccupations peuvent être soit les mêmes que ces groupes industriels dans la mesure où ils ont des intérêts liés, soit des préoccupations différentes mais dont les objectifs se révèlent parfaitement en harmonie avec ceux de ces groupes.

2 - Deux grandes catégories d'alliés des adversaires du principe de précaution peuvent être déterminés : une partie du monde scientifique en dehors de ceux qui sont parfois XXX nient la crise écologique dans la mesure où un grand nombre de chercheurs craignent que le principe de précaution les bloque dans leurs recherches.

21 - C'est le propre d'un certain nombre de scientifiques qui ont des contrats avec les grandes firmes soumises au principe de précaution ou qui sont eux-mêmes titulaires de brevets et souhaitent donc voir écarter des obstacles potentiels sur la voie de la commercialisation des brevets.

Mais, d'autres chercheurs dans des domaines bien différents semblent également convaincus que le principe de précaution est un obstacle au développement de la recherche et donc un obstacle au développement de la science.

Ainsi, ce tour de passe-passe qui consiste à transformer le principe de précaution qui est un accélérateur de recherches en un outil qui bloque la recherche, semble avoir réussi dans certains milieux scientifiques.

Il est vrai que la recherche générée par l'application du principe de précaution à savoir une recherche sur les effets environnementaux, sanitaires, toxicologiques, sociétaux des nouvelles technologies sont de natures différentes de celles qui sont poussées par l'industrie et qui visent davantage à la faisabilité technique et à l'efficacité des produits.

Dès lors ce sont effectivement des domaines de la science différents qui sont dans l'un et l'autre cas concernés.

Mais, cette circonstance n'est évidemment pas de nature à justifier moindrement la critique faite au principe de précaution qu'il serait un frein à la recherche.

Il n'en demeure pas moins que ce point fondamental s'inscrit dans la controverse plus générale sur le rôle du progrès dans les sociétés contemporaines et sur la place de la science pour générer le progrès avec un P.

22 - La seconde catégorie d'alliés est issue du monde politique elle s'oppose au principe de précaution pour des raisons idéologiques qui seront traitées ci-dessous, mais aussi pour des raisons d'ordre industriel ou géostratégique.

Un certain nombre de politiques soutiennent de manière absolue l'industrie quelles que soient par ailleurs les conséquences environnementales, sanitaires ou sociales que peut présenter le développement industriel considéré. Pour ces politiques, seule compte la croissance économique qui est considérée comme seule capable de générer des emplois. Pour eux, les conséquences négatives qui peuvent surgir participent de la catégorie des dommages collatéraux inévitables. Le principe de précaution dès lors qu'il pourrait être un frein à la mise sur le marché et donc à la production de nouvelles technologies ou de nouveaux produits, est donc un obstacle qui doit être balayé.

Les considérations économiques l'emportent sur tout mais, il convient de souligner que c'est une vision de l'économie à très court terme qui confond allègrement avantages économiques privés et coûts collectifs.

En effet, les conséquences en terme de maladies, de pertes de journées de travail, de destruction de ressources naturelles communes, même de désordre apporté à d'autres types d'activités économiques, ne sont évidemment pas à la charge des promoteurs de ces produits. Dès lors, en face de l'avantage économique immédiat

escompté ne figure dans la catégorie passif aucun élément puisque ce ne sont pas les mêmes actes économiques qui supporteront les conséquences négatives. XXX

On peut admettre -pour le raisonnement- que des industriels puissent tenir ce type de raisonnement, en revanche, il est totalement anormal que ce soient des autorités publiques qui les soutiennent.

D'autres politiques fondent leur opposition au principe de précaution sur des arguments un peu plus nobles tirés notamment du retard que risquerait d'accumuler l'Europe au regard des autres parties du monde en appliquant le principe de précaution.

Tout d'abord, le principe de précaution n'est pas un principe qui nuit à la recherche et dès lors la recherche en Europe ne devrait pas être concernée par le principe de précaution ; c'est sa mise en application qui seule peut se voir imposer un certain nombre de limites tant que la connaissance des risques n'est pas prouvée.

De plus, il est de l'intérêt même du monde économique de s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de ses produits comme de ses process.

Même si dans le Golf du Mexique BP a manqué non pas au principe de précaution mais au simple principe de prévention des risques, les conséquences économiques et financières qui en résultent devraient permettre de poser dans des termes différents cette problématique.

Enfin, cet argument, largement utilisé, est inexact dans la mesure où les Etats-Unis, le Canada, l'Australie connaissent le principe de précaution sous une forme sans doute un peu différente mais néanmoins appliquent l'approche dite précautionneuse et la démarche de précaution.

L'Organisation Mondiale du Commerce, elle connaît le principe de précaution et reconnaît qu'un Etat puisse être amené à adopter des mesures de sauvegarde pour protéger la santé de sa population ou de son environnement.

Quant aux conséquences sanitaires, sociales et environnementales du modèle de développement de la Chine par exemple, il est clair qu'il ne participe pas de l'idéal du modèle de développement occidental !

3 - L'essor de ces débats d'ordre politique autant qu'économique s'explique aussi et peut être surtout parce qu'il cristallise deux débats bien plus fondamentaux des

sociétés contemporaines le débat autour de la notion de progrès et le débat sur la fonction de l'Etat.

31 - Le principe de précaution s'inscrit totalement dans le débat contemporain sur la notion de progrès.

Instrumentalisé comme un principe anti-progrès par ceux qui s'estiment gênés dans la vision qu'ils ont de leur propre perspective de profit et de croissance, le principe de précaution est présenté par certains comme l'outil même des obscurantistes de tout poil, de ceux qui voudraient revenir à la bougie ou rêveraient de vivre à la Robison Crusoé.

Cette vision simpliste, caricaturale trouve néanmoins des échos dans une société hyper-consumériste qui peine à sortir de la vision linéaire du progrès dans laquelle certains tentent de l'enfermer.

Cette vision linéaire consiste à assimiler tout progrès technologique à un progrès humain. Tout produit nouveau constituerait un progrès technologique qui traduirait un progrès des connaissances, qui traduirait un progrès scientifique, qui traduirait un progrès économique, qui traduirait un progrès social, qui traduirait un progrès humain.

Or, cette chaîne se brise précisément lorsque le produit remet en cause la qualité de vie, la santé humaine, l'état des ressources, la biodiversité ou le progrès social lui-même.

Pour ces derniers, seule l'Europe ferait usage du principe de précaution bridant ainsi sa recherche et son industrie à l'avantage des Etats-Unis et des grands émergents qui, ignorant tout du principe de précaution ne rencontreraient pas d'obstacles de cette nature.

La capacité du principe de précaution de remettre en cause cette linéarité constitue évidemment un obstacle insupportable pour ceux qui défendent cette vision du XXème Siècle. Il en va de même pour les scientifiques devenus scientistes c'est-à-dire adeptes de cette nouvelle religion fondée sur l'idée que la science résoudrait tous les problèmes oubliant que la science se définit comme l'accroissement des connaissances et l'application de la méthode scientifique fondée précisément sur l'expérimentation et le doute.

Les scientistes considèrent en effet que le principal obstacle à la « rationalité » du progrès infini du genre humain fondé sur les sciences dures trouve dans le principe de précaution, qui subordonne à une analyse des effets potentiels, les innovations

technologiques ; la controverse autour du progrès est telle aujourd'hui que le principe de précaution, facteur de progrès humain, se retrouve au ban des accusés par ceux là même qui considèrent être les défenseurs du progrès scientifique.

32 - A ce premier débat majeur s'en ajoute un autre plus récent sur le rôle de l'Etat de la régulation et de la place respective du public et du privé dans l'organisation de la société.

Le principe de précaution devient, et c'est probablement plus récent, un enjeu dans le cadre du débat autour du rôle de l'Etat et de son pouvoir par rapport aux intérêts économiques. Le néolibéralisme a conduit à un effondrement des Etats et à une destruction progressive de l'espace public. Le respect de l'intégrité des personnes et des milieux constitue le cœur de la légitimité de l'Etat et de son action.

La première raison pour laquelle des individus acceptent de se voir contraints dans leur liberté de payer l'impôt est précisément de voir assurer leur sécurité et l'intégrité de leur personne, de leur famille, de leurs biens et des milieux dans lesquels ils vivent. La santé et la sécurité humaine sont au cœur même de la fonction régaliennne.

Or, c'est à ce dernier bastion de l'intérêt général que s'attaquent précisément les détracteurs de toute intervention et efficacité des Etats. C'est probablement la raison pour laquelle au cours des derniers mois la question du principe de précaution est revenue avec une telle brutalité sur le devant la scène.

En effet, la crise économique et financière, d'une part, la multiplication des menaces et catastrophes de toute nature (grippe H1N1, nuages islandais, catastrophes naturelles) d'autre part, conduisent à des interventions croissantes des Etats qui, de bonne ou de mauvaise foi, se sont abrités derrière le principe de précaution lequel a du même coup perdu en signification ce qu'il gagnait en champ d'application.

Assimilé désormais à la prévention, voire à la prudence la plus élémentaire, lesquelles sont sans rapport avec le principe de précaution défini comme le principe applicable aux risques non avérés, c'est-à-dire dont il est impossible de déterminer l'existence *a fortiori* la probabilité est banalisé au point de devenir général.

Donner l'impression au public que le principe de précaution a envahi toutes les sphères de la société, qu'il est omniprésent et appliqué en permanence permet dans la réalité d'y échapper de manière croissante. Le cœur même de ce qu'est le principe de précaution c'est-à-dire un mode de régulation pour la mise en place de nouvelles technologies pour subordonner un produit ou une technologie à son absence de nocivité, l'intérêt de la santé et de la sécurité humaine l'emportant sur l'intérêt

économique de telle ou telle firme, voire même de tel ou tel secteur d'activités, est évidemment une règle dont certains veulent s'affranchir.

Le développement des nanotechnologies traduit à l'évidence la réalité de ce qui précède et même, les Organismes Génétiquement Modifiés présentés comme étant une quintessence de l'application du principe de précaution, ne traduisent en vérité qu'une absence d'application du principe de précaution.

En effet, l'application du principe de précaution en matière d'Organismes Génétiquement Modifiés impliquerait une généralisation des études préalables sur l'impact sanitaire des OGM et très probablement l'abandon des protocoles absurdes appliqués tant dans le domaine des OGM que dans celui des pesticides qui repose sur des postulats directement inverses au principe de précaution¹.

En conséquence, sous prétexte d'appliquer le principe de précaution dans bien des cas, les politiques actuellement menées consistent précisément à en écarter tous les effets, seul est appliqué le principe de prévention lequel met directement en cause la responsabilité pénale voire civile de ceux qui auraient dérogé à des règles de prudence élémentaires.

Dès lors, le principe de précaution est bien devenu un objet politique parfaitement identifié au moment même où certains grands esprits comme Jean-Pierre Dupuy remettent en cause son utilité pour une raison directement contraire à celle invoquée par les adversaires habituels du principe de précaution. Jean-Pierre Dupuy considère en effet que le principe de précaution n'est d'aucune utilité pour les risques auxquels le monde contemporain est exposé dans la mesure précisément où la situation est celle de l'ignorance et non pas des risques non avérés.

* * *
*

¹ En effet, comment justifier d'écarter la possibilité de tout risque sanitaire au seul motif que la relation dose/effets n'est pas linéaire ou que les mâles et les femelles réagissent en sens contraire ce qui permettrait, dans la mesure où une anomalie de 20 points dans un sens et de 20 points dans l'autre chez les mâles et les femelles, conduit à considérer que la moyenne est à 0 c'est-à-dire l'absence de tout effet.

Il n'en demeure pas moins que le principe de précaution constitue aujourd'hui l'ultime outil mis à la disposition de la défense de l'intérêt collectif, des biens communs, de la sécurité des générations présentes et futures. L'opinion publique l'a parfaitement admis et compris et c'est la raison pour laquelle elle en fait une exigence.

Le principe de précaution est probablement le seul outil de confiance entre les citoyens, la science et la politique, s'assurer que les grands choix de société ne se révéleront pas de catastrophes dont les citoyens seraient les victimes physiques et les payeurs est une exigence fondamentale des sociétés contemporaines et c'est en cela que le principe de précaution est éminemment politique.